



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----  
**ANNÉE 2024– Numéro 4 du 17 janvier 2024**  
-----

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**

**Cabinet**

ARRÊTÉ N°52-2024-01-00065 DU 17 JANVIER 2024 portant levée d'interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs, de la circulation de tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes et abaissant la vitesse de 20km/h pour tous les autres véhicules sur l'ensemble du département de la Haute-Marne



**ARRÊTÉ N°52-2024-01-00065 DU 17 JANVIER 2024**

Portant levée d'interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs, de la circulation de tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes et abaissant la vitesse de 20km/h pour tous les autres véhicules sur l'ensemble du département de la Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 112-1 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 et suivante ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°52202401-00062 du 16 janvier 2024 portant interruption, à compter du mardi 16 janvier à 22H, des services de transports routier scolaires et interurbains de voyageurs, de la circulation de tous les véhicules de plus de 7,5 tonnes et abaissant la vitesse de 20km/h pour tous les autres véhicules sur l'ensemble du département de la Haute-Marne.

**CONSIDÉRANT** l'évolution favorable des conditions météorologiques dans le département de Haute-Marne;

**CONSIDÉRANT** le rétablissement progressif des conditions de circulations sur les axes routiers du département ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n°52202401-00062 du 16 janvier 2024 est abrogé

**Article 2 :** Le présent arrêté est d'application immédiate

**Article 3 :** Le directeur de cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le directeur départemental de la police nationale de la Haute-Marne, le président du conseil régional Grand Est, le président du conseil départemental de la Haute-Marne et toutes autorités ayant compétences en la matière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 17/01/2024

La Préfète,

  
Régine PAM

*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*